

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2022

Date de la convocation : 19 janvier 2022

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à Dominique ROUX, M. Jacques BOYER à Annie DUTRON, M. Patrick CURTAUD à Jean-Claude LUCIANO, Mme Florence DAVID à Christian PETREQUIN, Mme Anny GELAS à Maryline SILVESTRE, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absent suppléé : Mme Evelyne ZIBOURA représentée par M. Patrice AMBROSIONI

Secrétaire de séance : M. Christian JANIN

OBJET : **COHESION SOCIALE** : Approbation du principe de la délégation de service public de gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage

Rapporteur : Christophe CHARLES

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Agglomération est compétente en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage. Dans ce cadre l'Agglomération a aménagé et gère trois aires avec les caractéristiques suivantes :

Commune	Aires d'accueil		Aire de grand passage	Date de mise en service
	Ex aire de passage	Ex aire de séjour		
CHASSE SUR RHONE	26 places	-	-	2007
CHASSE SUR RHONE	-	26 places	-	2007
PONT EVEQUE	14 places	-	-	2009
VIENNE	-	-	70 à 100 places	2012

Cette gestion se fait conformément aux schémas départementaux des aires d'accueil des gens du voyage pour le Rhône et l'Isère.

La gestion des aires est actuellement déléguée à l'entreprise REGISS'AIRE dans le cadre d'un contrat de délégation de service public pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 (contrat de 5 ans).

Le présent contrat de délégation de service public arrivant à échéance le 31 décembre 2022, il convient de relancer une nouvelle procédure.

Après étude des différents modes de gestion possibles (l'exploitation directe, le recours au marché de prestations ou la délégation de service public) il est envisagé de reconduire une procédure de délégation de service public sous la forme de l'affermage pour les trois aires. Ce mode de gestion permet, en effet, de faire appel à un seul gestionnaire qualifié et expérimenté, capable de répondre rapidement aux exigences d'une gestion très spécifique, dans un contexte social et technique complexe. Ce mode de gestion permet de maintenir une qualité de service à l'utilisateur.

En affermage, c'est la collectivité qui a en charge le financement et la construction des ouvrages, le délégataire assure l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant par le biais d'une redevance perçue auprès des usagers. Une participation complémentaire de la collectivité peut aussi s'ajouter à la redevance perçue par le délégataire auprès des usagers.

L'affermage permet à la collectivité de garder la maîtrise des évolutions du service et d'une part essentielle du prix (l'investissement) tout en transférant au délégataire les risques techniques, juridiques et financiers de l'exploitation du service. Par ailleurs, l'affermage n'empêche pas de confier au délégataire la réalisation de certains investissements, selon un programme clairement défini, typiquement en vue d'améliorations ponctuelles des conditions d'exploitation.

Ainsi le délégataire retenu se rémunérera auprès des usagers et percevra éventuellement une contribution financière de la collectivité. Ce dernier prendra en son nom les abonnements aux fluides (eau et électricité) et assurera les travaux d'entretien et de réparation des aires d'accueil.

C'est pourquoi, compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire de continuer à gérer les trois aires d'accueil des gens du voyage en affermage et de conclure un nouveau contrat d'affermage pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 soit jusqu'au 31/12/2027.

Le rapport sur le principe de la délégation de service public joint à la présente délibération présente les caractéristiques actuelles du service, les différents modes de gestion possibles, les caractéristiques des prestations à assurer par un délégataire.

Ce projet est construit sur des bases similaires à l'exploitation précédente en délégation de service public et n'est donc pas susceptible de modifier notamment « l'organisation et le fonctionnement » du service de la direction de la cohésion sociale.

Conformément à l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis sur « tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1411-4 ». La commission a été consultée lors de sa séance du 18 janvier 2022.

En application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération est appelé à se prononcer sur le principe de la délégation de service public des aires d'accueil des gens du voyage sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire est également invité à autoriser Monsieur le Président ou son représentant dument habilité à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code

de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants et l'article L.1413-1,

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les compétences des Communautés d'agglomération,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU le contrat de délégation par affermage du service de gestion des aires d'accueil des gens du voyage 2018-2022 arrivant à échéance le 31 décembre 2022,

VU l'avis favorable de la commission cohésion sociale du 25 novembre 2021 sur le projet de la nouvelle délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU l'avis de la Commission consultative des services publics locaux sur le principe de la délégation de service public en date du 18 janvier 2022,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

VU le rapport sur le principe de la gestion déléguée et les caractéristiques du futur contrat joint à la présente délibération,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

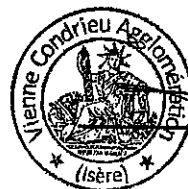
APPROUVE le principe de la délégation du service public par voie d'affermage pour la gestion des trois aires d'accueil des gens du voyage de la communauté d'Agglomération (aires d'accueil de Chasse-sur-Rhône et de Pont-Evêque et aire de grand passage de Vienne), avec les caractéristiques qui figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux dispositions du code de la commande publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

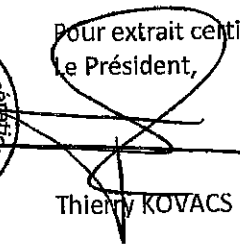
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 03/02/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat